

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

---

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Crossman, LeBlanc (Rimouski), Goode, Serré, Douglas (Assiniboia), Whicher, Jerome et Lefebvre en remplacement de MM. Stewart (Cochrane), Howard (Okanagan Boundary), Cafik, Allmand, Marceau, Buchanan, Barrett et Anderson sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Duquet en remplacement de M. Hymmen sur la liste des membres du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Turner, membre du conseil privé de la reine,—(1) Copie (en français et en anglais) des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, en date des 21 octobre 1968 et 25 mars, 8 avril, 31 juillet et 5 septembre 1969 conformément à l'article 88(2) de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, chapitre 98, S.R.C. 1952. (2) Instructions (en français et en anglais) contenues dans le document intitulé: «Procédure en salle d'audience» régissant les séances de la Cour de l'Échiquier du Canada. (3) Règles (en français et en anglais) de la Cour de l'Échiquier respectant la Loi sur les langues officielles. (Document parlementaire n° 1/136).

Par M. Turner,—Copie (en français et en anglais) des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales pour régler la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, en date du 21 octobre 1968 conformément à l'article 31(4) de la Loi sur l'Amirauté, chapitre 1, S.R.C. 1952. (Document parlementaire n° 1/134).

Par M. Turner,—Ordonnance générale des juges de la Cour suprême du Canada, en date du 29 avril 1969, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, conformément à l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre 259, S.R.C. 1952. (Document parlementaire n° 1/246). (Textes français et anglais).